

Bordeaux, le 23/11/2012

N/Réf. : CODEP-BDX-2012-063454

GIE TEP POSITON Poitou-Charentes
Bâtiment TEP POSITON
2, rue de la Milétrie
86 021 POITIERS

Objet : Inspection n° INSNP-BDX-2012-1385 du 25 octobre 2012

Inspection avant délivrance de l'autorisation définitive de détention et d'utilisation de radionucléides en médecine nucléaire (tomographes à émission de positons), installation répertoriée sous le numéro 86/194/0132/L2B/01/2012

Réf. : [1] Décision n° 2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire, prise en application des dispositions de l'article R. 1333-12 du code de la santé publique, homologuée par l'arrêté du 23 juillet 2008.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection de votre établissement préalable à la délivrance de l'autorisation de détention et d'utilisation de radionucléides en médecine nucléaire (tomographes à émission de positons) a eu lieu le 25 octobre 2012 au bâtiment TEP POSITON. Cette inspection avait pour objectif de contrôler l'application de la réglementation relative à la radioprotection des patients et des travailleurs.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

B.1. Consigne d'utilisation des cuves radioactives

« Article 21 de la décision [1] - Les cuves d'entreposage d'effluents liquides contaminés sont exploitées de façon à éviter tout débordement. Les cuves d'entreposage connectées au réseau de collecte des effluents contaminés sont équipées de dispositifs de mesure de niveau et de prélèvement. Elles fonctionnent alternativement en remplissage et en entreposage de décroissance. Un dispositif permet la transmission de l'information du niveau de remplissage des cuves vers un service où une présence est requise pendant la phase de remplissage. Dans le cas d'une installation de médecine nucléaire, un dispositif permet également la transmission de l'information du niveau de remplissage des cuves vers ce service. Des dispositifs de rétention permettent de récupérer les effluents liquides en cas de fuite et sont munis d'un détecteur de liquide en cas de fuite dont le bon fonctionnement est testé périodiquement. »

Lors de la visite des locaux, les inspecteurs de l'ASN ont constaté que le tableau de report de signalisation des cuves d'effluents liquides radioactifs au pupitre de commande des tomographes à émission de position ne comportait pas de synoptique permettant d'en expliciter le fonctionnement. Par ailleurs, la consigne d'utilisation de ces cuves n'était pas affichée, ni disponible dans le local.

Les autres reports d'alarme, notamment les reports d'alarme au poste de commandement de sécurité de l'établissement, devront être définis dans un document disponible dans l'établissement.

Demande B1: L'ASN vous demande de définir et de mettre à disposition des personnels, notamment au pupitre de commande des tomographes à émission de position, le synoptique de fonctionnement des cuves d'effluents radioactifs et les consignes d'utilisation des cuves. Vous définirez également les reports d'alarme au poste de commandement de l'établissement dans un document.

C. Observations

Sans objet.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL